



Arrêté temporaire n° 26. AT_0232
Portant réglementation de la circulation

QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 01/10/2024 émise par SARL BAY MEDIA demeurant 33 boulevard du Général Leclerc 06240 BEAUSOLEIL représentée par Monsieur Benoît PAPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que Dépose de kakémonos rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 08/11/2024 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PLACE MICHEL DEBRE, PLACE RICHELIEU et AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18 :

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- PLACE MICHEL DEBRE
- PLACE RICHELIEU
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BAY MEDIA.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 1er octobre 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.